AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C0824
FR0013233012-FS0423

3 mai 2018

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

INVENTIVA

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 3 mai 2018, la société par actions simplifiée Sofinnova Partners (16-18 rue du 4 septembre, 75002 Paris), agissant pour le compte du fonds Sofinnova Crossover I SLP dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 24 avril 2018, le seuil de 5% du capital de la société INVENTIVA et détenir, à cette date et à ce jour, 1 569 858 actions INVENTIVA représentant autant de droits de vote, soit 7,05% du capital et 4,86% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuil résulte de la souscription à une augmentation de capital de la société INVENTIVA[2].

[1] Sur la base d'un capital composé de 22 257 277 actions représentant 32 287 277 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Cf. notamment prospectus ayant reçu le visa de l'AMF n° 18-132 en date du 13 avril 2018 et communiqué diffusé par la société INVENTIVA le 13 avril 2018.